

FAQ PSL-Qlife pré-maturation 2024

Faut-il rendre un/des rapport(s) ? Si oui, combien de rapports sur la période financée par la pré-maturation ?

Un rapport d'activité est à rendre à la fin du projet. De plus, Le reporting annuel habituel de Qlife (formulaire en ligne avec des indicateurs chiffrés) est également à faire chaque année (que le projet soit financé ou non d'ailleurs).

Si une start-up existe déjà, est-ce qu'un projet peut être financé par l'AAP pré-maturation ?

La start-up peut être partenaire du projet, mais le financement est destiné à l'équipe du porteur du projet, et aux autres équipes PSL-Qlife impliquées, le cas échéant ; il ne peut pas être versé à la start-up. En revanche la convention de financement peut indiquer que les parties prenantes souhaitent concéder à la start-up des droits d'exploitation sur les résultats du projet.

Est-ce que les projets les plus rentables financièrement seront prioritaires ?

Non, l'impact sur le plan économique et/ou sociétal est un critère majeur, mais pas la rentabilité à court terme. Des projets à caractère associatif, et/ou sans but lucratif, peuvent être financés.

Les projets trop risqués sont-ils défavorisés ?

Le Comité de Sélection évaluera le risque et l'impact potentiel des projets, ainsi que leur faisabilité ; les projets high-risk / high-impact ne sont pas défavorisés, au contraire.

Un porteur peut-il déposer deux projets ?

Oui.

A combien s'élèvent les frais de gestion ?

Pour les projets financés sur les fonds Qlife, L'institut Curie établira une convention de reversement avec l'établissement du porteur du projet. Des frais de gestion de 2,5% seront ajoutés à l'enveloppe financée pour couvrir les frais de l'établissement partenaire. Par exemple si un projet est financé à hauteur de 90k€, le chercheur se verra bien attribuer la totalité de l'enveloppe de 90k€ et le montant total de la convention s'élèvera à 92 250€ dont 2250€ de frais de gestion pour l'établissement partenaire.

Quel est le niveau de maturité attendu des projets, notamment pour les aspects transfert/marché ?

Les projets attendus au stade de la pré-maturation sont des projets amont (ou early stage), et donc n'ayant pas encore pas encore atteint un haut degré d'achèvement et de

détail tant au plan de la maturation technologique que du transfert et de l'approche du marché. Ils doivent néanmoins être basés sur une preuve de concept préliminaire, en indiquant les derniers verrous technologiques à lever, et/ou les validations technologiques attendues au cours du projet. Les candidats veilleront aussi à donner une vision, même sommaire, des applications envisagées, et des utilisateurs et marchés associés. Ils décriront le ou les modes de transfert possible(s), et le processus prévu pour développer une vision plus achevée du marché, une proposition de valeur et un business modèle. Le caractère innovant et la valeur ajoutée des solutions proposées par rapport aux alternatives concurrentes, et le cas échéant les questions de propriété intellectuelle associées, seront des critères d'évaluation importants.

Les projets de TRL bas (1-2) sont-ils éligibles ?

Il n'y a pas de prérequis en termes de TRL ; typiquement les projets attendus dans le cadre d'un appel pré-maturation seraient à TRL 3 environ, et viseraient à atteindre TRL 5 à l'issue du projet, mais ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative. Le critère le plus important est que l'avancement du projet et sa configuration permettent une démarche crédible sur les aspects transfert et approche marché. Si le programme R&D absorbe la quasi-totalité des ressources et/ou que les incertitudes technologiques rendent trop difficiles les contacts avec les utilisateurs ou partenaires potentiels, le projet sera sans doute jugé peu convaincant de ce point de vue, quand bien même son niveau scientifique serait excellent.

Les projets candidats doivent-ils être basés sur des brevets préexistants ?

Non, la démarche de pré-maturation d'une demande de brevet récemment déposée est assez courante, mais d'autres configurations sont tout à fait légitimes : projet basé sur un logiciel, sur du savoir-faire, et/ou visant à développer ultérieurement de la PI sous forme de brevet ou autre. Les projets basés sur une application liée à un besoin marché, et visant à développer ou agréger les briques technologiques nécessaires ne sera pas désavantagé, au contraire.

Une étude de marché et/ou de propriété intellectuelle sont-elles des prérequis pour les candidatures ?

Non, de telles études peuvent être un plus pour le dossier, et doivent être mentionnées si elles existent, mais elles ne constituent en aucun cas un prérequis.

Les porteurs des dossiers non financés recevront-ils un retour sur l'évaluation ?

Oui, comme les années précédentes, un résumé de l'avis des experts et du Comité de Sélection sera envoyé aux porteurs, qui pourront aussi avoir accès aux avis anonymisés des experts.